

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-04-043-DGS

Nomenclature : 5.4.3

**OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ
VALLÉE DE L'AYGAS – DÉLÉGATION AU MAIRE**

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 27
Contre : 6

M. Roblès, Mme Cassaing, M.
Gomez, Mme Dios, Mme
Delavenne et M. Claverie

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LASSALLE procuration à Mme BAULON
Mme BIRLES procuration à Mme LOGEZ
Mme DIOS procuration à Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2026

Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx a, par délibération en date du 18 décembre 2025, créé la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Vallée de l'Aygas » et a désigné la Commune de Tarnos comme titulaire du droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la ZAD.

Cette « ZAD Vallée de l'Aygas » se positionne sur un secteur situé au Nord de l'avenue Lénine, à l'Est de la Rue Grand Jean et à l'Ouest de la voie ferrée Paris-Irun.

Le périmètre de la ZAD, tel que précisé dans le plan annexé à la présente délibération, porte précisément sur les parcelles (et les divisions parcellaires qui pourraient en découler) ci-dessous :



Code Parcelle	Surface parcelle dans la ZAD
400312 AK0120	17142,99
400312 AK0598	4358,97
400312 AK0465	3480,60
400312 AK0114	1,90
400312 AK0597	15,12
400312 AK0119	2548,75
400312 AK0109	0,13
400312 AK0110	9392,31
400312 AK1341	33150,96
400312 AK0968	2708,73
400312 AK0105	6045,89
400312 AK0085	5514,92
400312 AK0582	3025,72
400312 AK0106	2390,65
400312 AK1420	2806,15

soit une superficie totale d'environ 92 584 m².

Les délais réglementaires de notification d'une décision de préemption (deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner) contraignent la Ville à être très réactive en la matière. Cette réactivité peut être garantie si le Conseil Municipal délègue au Maire – conformément à l'article L 2122 alinéa 15- la gestion du droit de préemption au sein de la « ZAD Vallée de l'Aygas » .

De plus, l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article L2122-17, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme,

DÉLIBÈRE

DECIDE de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Préemption « ZAD Vallée de l'Aygas », et autorise Monsieur le Maire à déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme

PRECISE que le Maire de Tarnos ne pourra préempter au titre des droits de préemption que dans les limites des crédits inscrits au chapitre budgétaire 21.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints ou les conseillers municipaux sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre de l'attribution déléguée précitée

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260403-2026_04_043-DE

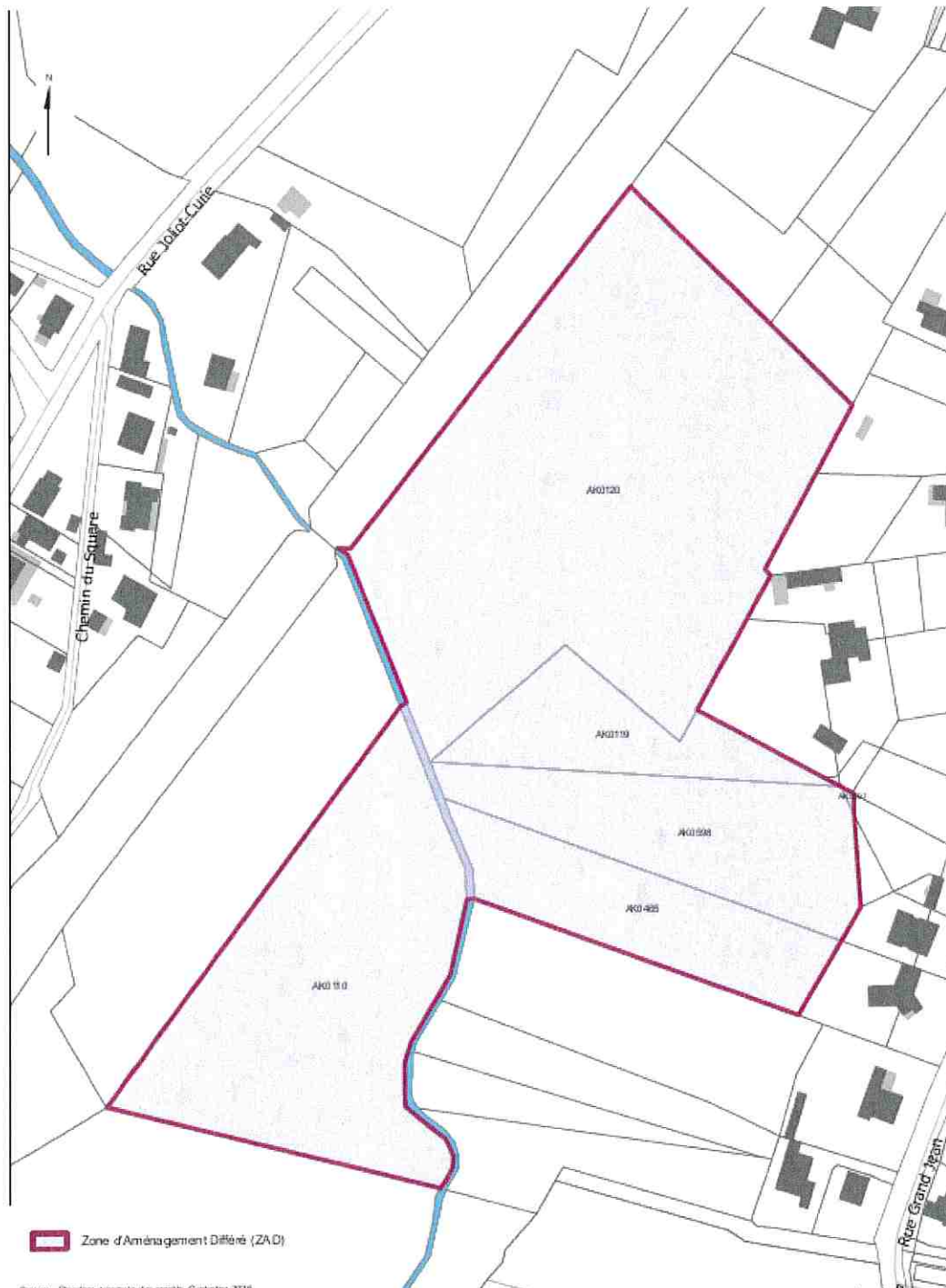


DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délégation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



ANNEXE : PERIMETRE DE LA ZAD VALLÉE DE L'AYGAS



Source : Direction générale des impôts, Cadastre 2020



Tarnos

ZAD L'Aygas (1)



Echelle 1:1500
AG L'AYGAS